

**Instrument Européen de Voisinage
Programme de Coopération Transfrontalière
Italie-Tunisie 2014-2020**

Coopération transfrontalière
ITALIETUNISIE

Premier appel à projets standards

(01/2017)

03.09.2018



Programme cofinancé par
l'Union Européenne



Introduction

Le programme Italie-Tunisie 2014-2020 fait partie de la coopération transfrontalière (CT) de l'Union Européenne dans le cadre de son Instrument Européen de Voisinage (IEV). Dans le respect du cadre fixé pour l'IEV CT, et sur la base du contexte général défini par le Document de Programmation, les Autorités Nationales (AN) italienne et tunisienne ont préparé le Programme Opérationnel Conjoint (POC) du Programme Italie-Tunisie 2014-2020, qui entend répondre aux besoins spécifiques de la zone de coopération. Le POC a été adopté avec la Décision de la Commission Européenne C(2015) 9131 du 17 décembre 2015.

La détermination de la stratégie du programme a été basée sur les priorités les plus pertinentes et qui sont perçues comme ayant le plus grand intérêt par les parties prenantes consultées au niveau des territoires. Le nouveau Programme accorde une attention à la cohérence et la complémentarité avec les nouveaux programmes de l'UE pour la période 2014-2020, en cohérence avec l'exigence, stipulée par le document de programmation IEV CT, que les programmes IEV CT doivent apporter une réelle valeur ajoutée transfrontalière et "ne couvrent pas les éléments qui ont été financés ou qui pourraient être financés par d'autres programmes IEV ou d'autres programmes de l'UE"¹.

Documents de référence

Lors des phases de préparation et de mise en œuvre des projets, les Demandeurs sont invités à consulter les documents ci-dessous, disponibles sur le site web du Programme (www.italietunisie.eu) :

- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) no 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie-Tunisie, et ses annexes, adopté avec la Décision de la Commission Européenne C(2015) 9131 du 17 décembre 2015 ;
- Convention de Financement entre la Tunisie et la CE sur l'adoption du Programme de CT IEV Italie-Tunisie.

Objectifs Thématiques et Priorités de l'appel

Dans le cadre de l'objectif final de l'IEV de progrès vers « une zone de prospérité partagée et de bon voisinage » entre les États membres de l'UE et leurs voisins, le Programme IEV CT Italie-Tunisie 2014-2020 a fixé trois **objectifs thématiques et globaux** :

- Développement des Petites et Moyennes Entreprises (PMEs) et de l'entrepreneuriat ;
- Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique.

¹ Traduction du Programming document 2014-2020 ENI Cross Border Cooperation: "not cover elements which are already funded or could more suitably be funded from other ENI or EU programmes".

Pour les 3 objectifs thématiques (OT) le Programme Italie-Tunisie a défini 7 priorités/objectifs spécifiques. Le tableau ci-dessous présente les objectifs thématiques et les priorités spécifiquement retenus dans le cadre du programme Italie-Tunisie.

Objectif Thématique Objectif général du Programme	Priorité Objectif spécifique du Programme
OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat	Priorité 1.1 - Renforcement des clusters économiques
	Priorité 1.2 - Promotion et appui à l'entrepreneuriat
OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	Priorité 2.1 - Promotion et appui à la recherche et à l'innovation dans les secteurs clés
	Priorité 2.2 - Promotion de la coopération entre entreprises et opérateurs de la formation professionnelle
	Priorité 2.3 - Appui à la coopération locale dans le domaine de l'éducation
OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	Priorité 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement
	Priorité 3.2 - Conservation et utilisation durable des ressources naturelles

Une même proposition doit porter uniquement **sur un seul Objectif Thématique** et indiquer clairement une seule **Priorité**. L'évaluation d'une proposition de projet sera conduite sur la base de la pertinence avec **l'Objectif Thématique et la Priorités dans le cadre desquels elle a été déposée**.

Allocation financière

La contribution totale de l'UE pour cet appel à projets standards est de **16.000.000 euros**, répartis de façon indicative comme suit :

Objectif Thématique et Priorité	Montant de la contribution EU (€)
OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat	2.000.000
OT2 - Soutien à l'éducation, la recherche, le développement technologique et l'innovation	7.000.000
OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique	7.000.000

Dans la Phase 2, compte tenu de l'importance de la dimension transfrontalière et de la valeur ajoutée attendue de la dimension transversale du Programme, **les classements seront établis avec une liste référée à chaque Objectif Thématique.**

Qui peut présenter une demande de subvention

Seul les Demandeur et Partenaires retenus à l'issue d'une présélection et sur la base d'une Note Succincte de présentation sont invités à remettre un formulaire de demande complet.

Le Demandeur et les Partenaires doivent être basés dans les territoires éligibles du Programme comme dessus spécifié et remplir les critères d'éligibilité contenus dans les Lignes directrices.

Pays	Territoires éligibles			
	Territoires frontalières cibles	Territoires limitrophes	« Grand Centre » dans la limite de 50% du financement alloué aux territoires italiens	Autres territoires dans la limite de 20% du financement
Italie	Les 5 provinces siciliennes d'Agrigento, Trapani, Caltanissetta, Ragusa et Siracusa	Les 3 provinces de Catane, Enna et Palerme	Rome (territoire communale)	La province de Messina
Tunisie	Les 9 gouvernorats tunisiens de Bizerte, Ariana, Tunis, Ben Arous, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax	Les 6 gouvernorats limitrophes de Béja, Manouba, Zaghouan, Kairouan, Sidi Bouzid et Gabès		Les 9 gouvernorats de Gafsa, Jendouba, Kasserine, Kebili, Kef, Médenine, Siliana, Tataouine et Tozeur

Territoires cibles, limitrophes et « grands centres » sont également admissibles, mais l'implication d'au moins un partenaire d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Sicile est obligatoire (Voir Lignes directrices pour détails)

Partenariats éligibles

Le Demandeur doivent être basés dans l'une des zones cibles ou limitrophe du Programme (cf. tableau au paragraphe 4.1).

Les Partenaires peuvent être établis dans l'un des territoires éligibles du Programme avec la limite du 20% de l'allocation du budget UE, pour les autres territoires en Tunisie ou Sicile.

Un partenariat ne peut inclure plus de trois (3) Partenaires provenant d'un même pays. Le nombre maximum admis de Partenaires par projet est de six (6) organismes.

L'implication d'au moins un partenaire d'une unité territoriale cible en Tunisie et en Sicile est obligatoire, comme spécifié au paragraphe 2.2 du POC et selon l'article 8.2 du Règlement IEV.

Limitation à la participation

Aucune limitation ne s'applique dans cet appel au nombre de propositions soumises par le même Demandeur ou à la participation en qualité de Partenaire.

Cependant, veuillez noter qu'un même Demandeur ne peut se voir octroyer de plus de deux (2) subventions en qualité de Bénéficiaire principal dans le cadre de cet appel à propositions. Dans le cas où plus de deux (2) propositions présentées par un même Demandeur seraient présélectionnées, seules les deux (2) propositions ayant obtenu avec les meilleures notes seront retenues pour un financement.

Dimension financière des Projets, contribution du Programme et taux de cofinancement

La **contribution de l'UE** aux projets s'élève à un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.200.000 pour les projets de l'OT 2 et 3. Pour l'OT1 - Développement des PME et de l'entrepreneuriat - la contribution s'élève à un minimum de € 800.000 et un maximum de € 1.000.000.

Dans les limites de ces contributions, **le budget maximal** (total des coûts éligibles incluant la contribution UE et le cofinancement) d'une proposition de projet est de € 3.000.000 (2.500.000 pour l'OT1).

La contribution de l'UE ne peut excéder 90% du total des coûts éligibles et donc **le cofinancement du projet** par chaque partenaire ou des sujets tiers doit être au moins égal à 10% du total du coût éligible.

En termes de **distribution territoriales du budget** dans les deux pays de coopération transfrontalière, au moins 40% du montant total de chaque projet doit être alloué aux partenaires d'un des deux pays. Au moins 80% du montant de chaque projet doit être utilisé dans les territoires cible, limitrophes et « grands centres », comme spécifié dans le POC. Les 20% restants peuvent être utilisés sur les autres territoires en Sicile et Tunisie et ils seront calculés sur la base du budget total du projet. La contribution au « Grand Centre » peut être allouée dans la limite de 50% du financement alloué aux territoires italiens

Durée des Projets

La durée estimée d'un projet ne doit pas être inférieure à **18 mois** et ne doit pas excéder **36 mois**.

Dépôt des propositions de Projet

Dans le cadre de la deuxième phase du premier appel à projets standards, les demandes de subvention pour les projets standards doivent contenir deux dossiers (Voir Lignes directrices pour détails):

DOSSIER « A »

- Le Formulaire Complet de Demande qui comprend une section narrative (annexe A) une section financière « budget » (annexe B) et le « plan financier » (Annexe C). Les documents doivent être soumis uniquement en français. Les Demandeurs pourront joindre une synthèse en italien ou en arabe du projet
- La Déclaration du Demandeur ;
- La Fiche d'entité légale du Demandeur ;

Ces documents doivent être soumis en un (01) original et deux (02) copies en format A4 reliés séparément datées, signés avec le cachet légal et accompagnés aussi d'un document d'identité du représentant légal.

DOSSIER « B »

- les Déclarations des Partenaires datées, signées avec le cachet légal et accompagnées aussi d'un document d'identité du représentant légal ;
- les Déclarations des partenaires associés datées, signées, le cas échéant ;
- les Déclarations des Organisations Internationales datées, signées, le cas échéant ;
- Calcul des coûts administratifs (aussi bien pour le Demandeur que pour les partenaires) ;

- Évaluation de la capacité financière (aussi bien pour le Demandeur que pour les partenaires);
- Grille d'auto-évaluation sur les aides d'État (aussi bien pour le Demandeur que pour les partenaires).
- Les statuts ou procès-verbaux de l'organisme demandeur² et de chaque organisation partenaire (dans le cas où le document n'est pas rédigé dans une langue officielle de l'UE, une traduction en français des parties pertinentes doit être jointe).

Les documents du Dossier « B » doivent être soumis en un (01) original et une (01) copie à l'exception des statuts qui peuvent être envoyés dans une copie certifiée conforme.

En préparation du Formulaire pour la Proposition Complète, les éléments suivants doivent être pris en compte :

1. Les éléments clés³ de la Note Succincte ne peuvent pas être modifiés dans le formulaire complet de demande, à moins que prévu dans les recommandations du CSP et approuvé par le CMS.
2. Le budget détaillé (veuillez fournir un budget avec des chiffres ronds) ne devrait pas varier de l'estimation initiale proposée dans le cadre de la Note Succincte de plus de 20%, tandis que le Demandeur est libre d'adapter le pourcentage de cofinancement requis pour autant que les montants minimaux et maximaux ainsi que le taux du cofinancement, tels qu'indiqués dans la section 3.4.5 des présentes Lignes Directrices soient respectés.
3. Le total des coûts éligibles se référant à l'ensemble des deux Groupes de Tâches « Gestion » (GT1) et « Communication » (GT2) ne pourra pas dépasser 20% du total du budget du projet, sans considérer les coûts administratifs
4. Toute erreur relative aux points mentionnés dans la liste de contrôle ou inconsistance majeure dans le formulaire complet de demande (par exemple les montants mentionnés dans le budget ne correspondent pas à ceux mentionnés dans le formulaire complet de demande) peut conduire au rejet immédiat de la demande.

Tous les documents doivent être remplis conformément aux modèles disponibles sur le site web du Programme www.italietunisie.eu Les Formulaires de Demande Complet ainsi que les autres documents obligatoires soumis sous d'autres formes ou incomplets seront rejetés (par ex. formulaire différent ou en version Word).

Date limite pour le dépôt des propositions et modalités d'envoi des propositions complètes de candidature

Les documents du **dossier A en original** et les documents du **Dossier B en copie** doivent être soumis **au plus tard 45 jours** après la date du lancement de l'appel publié sur le site www.italietunisie.eu dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l'adresse indiquée ci-dessous :

Programme IEV CT Italie– Tunisie
Autorité de Gestion
Regione Siciliana - Dipartimento Programmazione
Piazza Don L. Sturzo, N. 36
90139 Palermo, Italie

² Lorsque le demandeur et/ou un/des partenaire(s) est/sont une/des entité(s) publique(s) créée(s) par loi, une copie de ladite loi doit être fournie.

³ Intitulé du projet, demandeur et partenaires, priorité et mesure, lieux du projet, durée du projet, objectifs du projet (objectif global et objectifs spécifiques), groupes cibles et bénéficiaires finaux, résultats attendus.

La date qui sera retenue sera celle de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi ou la date de l'accusé de réception pour une remise par porteur.

Les dossiers envoyés par d'autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d'autres adresses seront rejetés.

En cas de remise en main propre, l'heure limite de réception est fixée à **14 heures** (heure locale) telle que prouvée par le reçu signé et daté. Tous les dossiers soumis après la date limite seront automatiquement éliminés.

La date limite pour le dépôt des candidatures du Dossier A dans la Phase II est fixée au 18 Octobre 2018

Les documents du **Dossier B en original** doivent être soumis **au plus tard 60 jours** après la date du lancement de l'appel publié sur le site dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie express privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas).

La date limite pour le dépôt du Dossier B dans la Phase 2 est fixée au 2 Novembre 2018

Les enveloppes extérieures doivent porter la mention « Programme IEVP CT Italie – Tunisie : 1er Appel à Projets Standards – II phase Formulaire Complet de Demande », la référence à la Priorité et Mesure pour laquelle le Formulaire Complet est présenté, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention « Non Aprire / Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture ».

Tous les dossiers envoyés après la date limite, ou reçus après l'heure fixée en cas de remise en main propre, seront automatiquement rejetés.

Tous les dossiers envoyés avant la date limite mais reçus par l'Autorité de Gestion après la date effective d'adoption par le Comité de Sélection des Projets du rapport d'évaluation concernant la vérification administrative et d'éligibilité de la phase 2 seront considérés comme ayant été soumis après la date limite, et seront donc rejetés.

Téléchargement sur la plateforme ULYSSES

Les documents du dossier A et du Dossier B **devront aussi être téléchargés, sous peine d'exclusion**, en copie scannée sur le système informatisé Ulysses en ligne au plus tard le **18 Octobre 2018 à 14 heures** (Voir Lignes directrices pour détails).

Clause de suspension pour la signature des contrats de subvention

Veillez noter que la signature des contrats de subvention pour les projets sélectionnés est conditionnée à la désignation de l'Autorité de Gestion par la Commission européenne

Communication et informations complémentaires

Les critères pour le dépôt des propositions de projets et les critères de sélection et d'attribution pour la Phase I et II sont détaillés dans les Lignes directrices à l'intention des demandeurs, qui font partie intégrante du dossier de candidature.

Responsable des procédures de cette procédure publique est M. Gianpaolo Simone – Dirigeant du Département de la Programmation de la Région Sicilienne.

Les questions relatives à l'appel à propositions peuvent être soumises en français, italien ou arabe à l'e-mail **agc@italietunisie.eu** et au plus tard 15 jours civils avant la date limite pour le dépôt des propositions. Les réponses intéressantes pour d'autres Demandeurs seront publiées dans la section « FAQ » du site web du Programme qui seront part intégrante de l'appel.

Pour plus d'informations, veuillez visitez le site web du Programme (www.italietunisie.eu) ou contacter l'Autorité de Gestion, le Secrétariat Technique Conjoint et l'Antenne.